

LE PRÉSIDENT

PHILIPPE RICHERT
ANCIEN MINISTRE

Monsieur Michel LAFOND Président de la Commission d'enquête Mairie de Wittelsheim 2 rue d'Ensisheim BP 50 005 68310 WITTELSHEIM

Strasbourg, le 07 DEC, 2018

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

La société des Mines de Potasse d'Alsace a déposé une demande aux fins d'être autorisée à prolonger pour une durée illimitée un stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux dans la commune de WITTELSHEIM.

Dans le cadre de l'enquête publique relative à ce dossier, je vous soumets la contribution de la Région Grand Est.

Dans un premier temps, je me permets de vous rappeler la position de la Région Alsace émise en octobre 2011. En effet, la séance plénière du Conseil Régional d'Alsace avait alors adopté une motion demandant au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Logement et des Transports de démarrer immédiatement les études de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, de s'engager sur un calendrier de déstockage complet, de permettre de forger une technique de déstockage au fur et à mesure des difficultés rencontrées et de traiter le bloc 15 en fonction de la situation réelle.

Puis, en 2014, Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, s'était engagée sur un déstockage des déchets les plus dangereux (à hauteur de 93% pour les déchets mercuriels et de 95% pour les déchets arséniés). Parallèlement le Ministère du Budget avait donné son accord par l'octroi d'un budget triennal. Il était annoncé alors qu'à l'issue de ce déstockage, la question des déchets non traités serait à nouveau reconsidérée (cf. compte-rendu de la CSS du 03.10.14).

Force est de constater que non seulement, la part de déchets, pressentie grandissante, destinée à être stockée indéfiniment n'a pas été débattue, mais qu'en plus, l'inventaire de ces déchets a évolué depuis lors. C'est ainsi que du pyral, produit phytosanitaire utilisé en viticulture, ni autorisé ni interdit de stockage à Stocamine, a été retrouvé en sous-sol.

L'Autorité Environnementale du Conseil général de l'environnement et du Développement Durable a émis deux avis sur ce dossier. Le dernier avis en date du 7 septembre 2016 fait part de manquements de l'étude d'impact relative à la fermeture définitive de STOCAMINE que l'on peut considérer comme graves, à savoir :

- Absence de précision de la localisation, de la nature et des volumes de déchets dangereux stockés sans limitation dans le temps ;
- Absence de qualification et de quantification des impacts des déchets déstockés selon les filières retenues ;

Région Grand Est

- Absence de présentation de la nature et du niveau des risques auxquels sont exposés les personnels intervenants sur le site ;
- Manque de précision dans l'analyse des coûts par scénario envisagé, notamment au regard des coûts d'ores et déjà engagés ;
- Analyse d'impact sur l'eau trop restrictive, car ne tenant compte que des limites de potabilité actuelles, sans vision sur la toxicologie réelle des substances. L'Autorité Environnementale précise à cet effet :
  - « Il faut tenir compte du fait que le dossier d'autorisation présenté aujourd'hui engage la santé des habitants de la plaine d'Alsace à un horizon millénaire, ce qui est considérable. Rien ne permet d'affirmer que les normes de potabilité resteront à ce terme celles qu'elles sont aujourd'hui. La protection de la santé publique passe actuellement par un besoin fréquent de renforcer les normes du fait d'éléments scientifiques nouveaux issus d'études toxicologiques et épidémiologiques, notamment sur les effets des faibles doses. »
- Absence d'analyse et de modélisation de l'impact sanitaire par inhalation (en cas de remontée de gaz toxiques).

L'avis de l'Autorité Environnementale fait également part d'améliorations possibles concernant la communication et l'information :

- Absence de présentation des modalités d'information des Etats voisins, notamment l'Allemagne et les Pays-Bas, susceptibles d'accueillir des déchets déstockés ;
- Non publication de certains documents auxquels l'étude d'impact fait référence;
- Manque d'éléments didactiques dans le résumé non technique.

Les Mines de Potasses d'Alsace ont répondu à ces différents points en date du 11 octobre 2016, soit quelques jours avant le lancement de l'enquête publique. Il en ressort principalement une incohérence majeure entre la mise en avant des risques grandissants relatifs au retrait des déchets mercuriels, dus aux mauvaises conditions minières, et la typologie de déchets annoncée comme restant stockée.

Nul n'étant en position de déterminer la nature et la quantité des déchets qui resteront stockés aujourd'hui en raison de difficultés techniques mais également en raison d'un inventaire initial incertain, l'étude d'impact présentée ne peut pas être considérée comme fiable.

Elle prévoit d'ailleurs, dans des conditions majorantes, que des dépassements des normes de potabilité actuelles soient possibles. L'Autorité Environnementale fait elle part d'une évolution possible des normes de potabilité et de la difficulté de la surveillance du site sur le très long terme et de la prévision des usages futurs.

La Charte de l'environnement, inscrite dans la Constitution, prévoit que lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Etant donné ce droit constitutionnel et les éléments décrits ci-dessus, je demande à l'Etat d'appliquer le principe de précaution afin de poursuivre le déstockage entamé et d'atteindre les objectifs de déstockage fixés par Madame la Ministre en 2014, pour envisager ensuite quels seraient les impacts sanitaires et environnementaux des déchets non destockables.

En conclusion, un certain nombre d'éléments sont manquants pour que l'étude d'impact relative à la fermeture définitive du site de STOCAMINE puisse être considérée comme présentant tous les éléments nécessaires à une prise de décision impactant la plaine d'Alsace, ses habitants, ses activités économiques et son environnement pour le millénaire à venir.

En effet, la nappe phréatique rhénane est la plus importante ressource en eau (80 milliards de m³) de bonne qualité d'Europe, elle fournit l'essentiel de l'eau potable et permet à l'industrie et l'agriculture de disposer d'une eau de bonne qualité et facilement accessible. Les services rendus par la nappe phréatique sont également liés à des usages indirects (rôle régulateur, aménités des milieux en lien avec la nappe) et aux possibilités d'usages futurs.

Compte tenu des liens existants entre les ressources en eau souterraines (nappe phréatique rhénane) et superficielles (cours d'eau et zones humides), une pollution de la nappe expose inéluctablement l'ensemble des ressources en eau de la plaine d'Alsace.

Compte tenu de la profondeur de la source de pollution, les couches profondes de la nappe, jusqu'ici préservées, seraient contaminées.

Par ailleurs, la situation de StocaMine (en amont de la nappe), exposerait à cette pollution tout le fossé rhénan de façon continue et irréversible.

Ainsi, je vous présente un avis défavorable du Conseil Régional du Grand Est relatif à la demande d'autorisation de prolonger pour une durée illimitée un stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux dans la commune de WITTELSHEIM.

Par ailleurs, le Conseil Régional du Grand Est est en faveur du destockage complet des déchets stockés hors bloc 15 et contre le remblayage des puits Else et Joseph, car il consacrerait l'irréversibilité quels que soient les progrès techniques en matière de déstockage qui pourraient voir le jour dans les années à venir (techniques de déstockage moins couteuses et exposant moins les personnels).

La Commission Locale de l'Eau du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ILL-NAPPE-RHIN, portée par la Région Grand Est, partage l'avis de la Région.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Philippe RICHERT

## Conseil départemental Haut-Rhin

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

Monsieur Michel LAFOND Président de la Commission d'Enquête publique Stocamine MAIRIE 2 rue d'Ensisheim BP 50005 68310 WITTELSHEIM

Possici 16S432 suivi par M. Walter/VB Tel: 03-89-30-65-00 Colmar, le

Monsieur le Président

de tenais par la présente à vous rappeler la position du Conseil départemental quant au stockage définitif des produits dangereux du site de Stocamine.

Le Département, de par ses prérogatives environnementales et de planification dans le cycle de l'eau, a pris position, lors de la Commission permanente du 17 janvier 2012, pour le déstockage de tous les déchets nocifs afin d'arriver à un assainissement définitif du site de Stocamine.

Cette position a été rappelée le 8 août dernier à Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, et reste inchangée à ce jour. En effet, aucune expertise n'a pu garantir l'innocuité pour la nappe sur le long terme de ce site si des produits dangereux devaient y être confinés. Il serait de ce fait inacceptable de laisser aux générations futures un tel héritage qui pourrait un jour compromettre la potabilité de la plus grande nappe phréatique européenne qui alimente en eau potable la majorité de la population alsacienne.

de vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT Eric STRAUMANN Député du Haut-Rhin

